

Chapitre 16

QCM

Réponse unique.

1. **c.** Une plus-value est toujours taxable, tout dépend de la catégorie de l'actif cédé.
2. **a.** Les cessions et concessions de brevets sont taxables selon un régime spécial de faveur.
3. **a.** Les titres de participation regroupent les parts et actions représentant 10 % du capital des sociétés.
4. **b.** En IS, la plus-value nette à court terme est à étaler seulement pour le régime spécifique des sinistres et expropriations.
5. **a.** Sont soumises à un taux de 0 % les plus-values sur cessions de titres de participation, mais une quote-part de 12 % est réintégrée.

Réponses multiples.

6. **a. et b.** Une plus ou moins-value est la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable, ou entre le prix de cession et le prix d'origine.
7. **b. et c.** Les opérations taxables à l'IS au taux de 10 % sont les cessions et concessions de brevets, ainsi que les cessions d'immobilisations incorporelles.
8. **a. et b.** Les PV de cessions de titres de participation, hormis la réintégration de la quote-part de 12 %, sont soumises au taux de 0 % pour les PVLT et au taux de 0 % pour les MVL.
9. **a. et b.** Les PV de cessions de titres de participation sont qualifiés de PV à court terme pour les titres détenus depuis moins de 2 ans et de PV à long terme pour les titres détenus depuis plus de 2 ans.
10. **a., b. et c.** Les frais sur les titres de participation peuvent être comptabilisés en charges, peuvent être rattachés au coût d'acquisition des titres et doivent être incorporés au prix de revient des titres.

Réponse à justifier.

11. a. et b. Dans le cadre de l'IS, les reprises et les dépréciations sur les titres de participation sont des plus-values à long terme (PVLT) concernant les reprises : la reprise n'est pas imposable, elle est à déduire. Les dotations sur les titres de participation sont qualifiées de moins-values à long terme (MVL). La dotation n'est pas déductible, elle est réintégrée.

12. a. et c. Les plus-values de cessions et concessions de brevets sont imposées selon un régime spécial à 10 %. Depuis 2019, les cessions et concessions de brevets ne sont plus gérées selon le régime de PV ou MV à long terme. Le résultat imposable est calculé de façon particulière. S'il s'agit d'une plus-value, elle sera déduite du résultat fiscal ; en cas de moins-value, elle sera réintégrée du résultat fiscal.

13. a. et b. Les plus-values nettes à LT des titres de participation sont non imposables, donc la plus-value est exonérée (taux de 0 %). Elles sont à déduire du résultat fiscal, mais font l'objet d'une réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12 %.

14. a., b. et c. Pour les PV qui résultent d'une indemnisation de sinistres ou expropriations, l'entreprise doit choisir un étalement ou non de la PV. L'entreprise a le choix entre :

- une imposition immédiate de la plus-value (PVCT) comprise dans le résultat ;
- un étalement de la plus-value :

À la fin de l'exercice du sinistre, la société devra comptabiliser une provision pour impôt différé (PVCT × taux d'IS). Cela implique une réintégration extra-comptable.

Lors des exercices suivants, une fraction de la PVCT sera réintégrée et une reprise partielle de la provision pour impôt sera comptabilisée. La reprise est non imposable, donc cela nécessite une déduction extra-comptable.

15. a. et b. Les PV de cessions de titres de participation sont à court terme si les titres sont détenus depuis moins de 2 ans et à long terme si les titres sont détenus depuis plus de 2 ans. La moins-value n'est pas déductible. Elle est à réintégrer. La plus-value est à déduire du résultat fiscal. Cependant, une quote-part de frais de 12 % de la plus-value est réintégrée.

EXERCICES

EXERCICE 1 – CAS DE SINISTRE CHEZ GEMINI [NIV 1] 15 MIN.

1. Déterminer le montant de la plus-value ou moins-value.

La valeur nette comptable de l'entrepôt est de : $450\,000 - (450\,000 \times 9,25 / 20)$
 $= 450\,000 - 208\,125 = 241\,875 \text{ €}$.

La plus-value est de : $600\,000 - 241\,875 = 358\,125 \text{ €}$.

Cette plus-value est qualifiée de court terme.

2. Préciser le traitement fiscal.

RAF car imposition normale en N, sauf option :

La plus-value peut être étalée à partir de N+1 sur la durée moyenne des amortissements pratiqués, soit 9,25 ans dans la limite de 15 ans maximum. Arrondi à 10 ans par excès.

Pour effectuer cet étalement, il convient de déduire le montant de la plus-value du résultat imposable en N et de passer une provision pour impôt à réintégrer en N.

Pendant l'étalement :

- réintégration d'1/10 de la plus-value ;
- et déduction extra-comptable d'1/10 de la reprise de la provision pour impôt.

EXERCICE 2 – QUALIFICATION DES CESSIONS CHEZ TANDEM [NIV 2] 20 MIN.

1. Indiquer pour chaque cession la qualification de la plus-value ou moins-value.

Les éléments cédés peuvent être récapitulés dans le tableau suivant :

Cessions	VNC	Qualifications
Camion	$28\,400 - 18\,550 = 9\,850 \text{ €}$	Moins-value à court terme : $7\,980 - 9\,850 = -1\,870 \text{ €}$
Matériel industriel	$6\,500 - 5\,940 = 560 \text{ €}$	Plus-value à court terme : $1\,085 - 560 = 525 \text{ €}$
Brevet	$5\,000 - 3\,620 = 1\,380 \text{ €}$	Plus-value : $3\,300 - 1\,380 = 1\,920 \text{ €}$ Régime de faveur Nexus de 10 %
Titres Carrefour	$40 \times 55 = 2\,200 \text{ €}$	Plus-value à long terme : $40 \times (79 - 55) = 960 \text{ €}$

2. En déduire le montant de la plus-value ou moins-value nette à court terme et celle à long terme.

La moins-value nette à court terme est de : $-1\,870 + 525 = -1\,345$ €.

On a également une plus-value nette à long terme de 960 € (titres de participation).

La plus-value sur la cession des brevets est soumise au régime spécial des brevets (Nexus), soit 1 920 €.

3. Déterminer comment seront imposées ces plus-values ou moins-values.

La moins-value nette à court terme de 1 345 € est déjà incluse dans le résultat, donc aucun retraitement n'est à effectuer.

La plus-value nette à long terme de 960 € est imposée au taux de 0 % pour la PV sur les titres, donc à déduire du résultat fiscal, mais une réintégration de la quote-part pour frais de 12 % sera appliquée, soit :

$$960 \times 12 \% = 115 \text{ €}.$$

La plus-value du brevet est soumise sur option au régime spécial des brevets (régime Nexus) au taux de 10 % ; il convient de déduire la PV du résultat fiscal.

L'impôt dû au taux réduit de 10 % sera de : $1\,920 \times 10 \% = 192$ €. Il doit être ajouté à l'impôt calculé au taux normal sur le résultat fiscal.

EXERCICE 3 – PORTEFEUILLE DE TITRES DE LA SA DÉSIR [NIV 3] 30 MIN.

1. Calculer et qualifier les plus-values ou moins-values.

Cessions	Calcul de la PV ou MV	Qualifications
Actions W	$(150 \times 30) - (150 \times 20) = 4\,500 - 3\,000 = 1\,500$	PVLT, car titres de participation détenus depuis plus de 2 ans.
Actions X	$(100 \times 25) - (100 \times 35) = 2\,500 - 3\,500 = -1\,000$	Une charge, car ce ne sont pas des titres de participation.
Actions Y	$(150 \times 20) - (150 \times 15) = 3\,000 - 2\,250 = 750$	PVCT, car titres détenus depuis moins de 2 ans.
Actions Z (lot 1)	$(100 \times 40) - (100 \times 45) = 4\,000 - 4\,500 = -500$	MVLT
Actions Z (lot 2)	$(20 \times 40) - (20 \times 42) = 800 - 840 = -40$	MVCT

2. Déterminer le traitement fiscal des plus-values ou moins-values.

Le cumul des PV ou MV de court terme permet de calculer les plus ou moins-values nettes.

La PV ou MV nette de court terme pour les titres Y et les titres Z du lot 2 est de : $750 - 40 = 710$ €. Aucun retraitement fiscal n'est nécessaire.

Le cumul des PV ou MV de long terme permet de calculer les plus ou moins-values nettes.

CORRIGÉ

La PV ou MV nette de long terme pour les titres W et les titres Z du lot 1 est de : $1\,500 - 500 = 1\,000$ €, qui seront imposables au taux de 0 % et donc à déduire du résultat fiscal. En revanche, on réintègre une quote-part de : $12\% \times 1\,000 = 120$ €.